



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU MERCREDI 08 AVRIL 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Wimereux, le 02 avril 2026

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 26.046

#### **- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -**

*(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260408\_1 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Prévu par l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Ces commissions permanentes sont au nombre de sept :

- commission finances, ressources humaines,
- commission urbanisme, foncier, travaux et logement,
- commission sports,
- commission événementiel et rayonnement de la Station,
- commission circulation, sécurité et occupation du domaine public,
- commission enseignement et petite enfance,
- commission relations aux usagers et au Centre Socioculturel.

Il appartient au Conseil Municipal de décider la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers qui y siégeront et de les désigner. Seuls des Conseillers Municipaux peuvent en être membres.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260408\_2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES.**

Avec la réforme des marchés publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, aucune indication ne figurait à ce propos dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou dans le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou, a fortiori, dans le code de la commande publique. Les dispositions la concernant sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales par les articles L. 1414-2 et L. 1411-5. La CAO est composée pour une commune de 3 500 habitants, du Maire (ou de son représentant) et de 5 membres du Conseil Municipal. Les membres sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_3 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.).**

Par délibération n° 20260322\_4 du 22 mars 2026, le Conseil Municipal fixe à onze les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. dont 5 membres issus du Conseil Municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces représentants. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_4 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE SOCIOCULTUREL « AUDREY BARTIER ».**

Conformément aux statuts du Centre SocioCultuel « Audrey Bartier », il est demandé au Conseil Municipal de désigner huit membres de droit titulaires au sein de son Conseil d'Administration.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_5 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE NAUTIQUE DE WIMEREUX.**

Conformément aux statuts du Club Nautique de Wimereux, le Conseil Municipal sera appelé à désigner trois élus membres au sein de son Comité de Pilotage.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_6 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU TENNIS CLUB DE WIMEREUX.**

Conformément aux statuts du Tennis Club de Wimereux, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux membres délégués titulaires.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_7 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE L'HARMONIE MUNICIPALE.**

Conformément aux statuts de l'Harmonie Municipale, il est demandé au Conseil Municipal de désigner deux membres titulaires.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_8 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE.**

Suite aux élections municipales, le Parc doit renouveler les membres de son assemblée du territoire. Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'Assemblée du Territoire (article 5.1 des statuts). Il est demandé au Conseil Municipal de désigner son délégué.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_9 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EDEN 62.**

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte EDEN 62, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et deux suppléants.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_10 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62).**

En application des dispositions de l'article L. 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) est administrée par un comité composé des représentants de chacune des communes membres de la Fédération. Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre afin de siéger au Comité de la FDE 62.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_11 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

A la suite des Elections Municipales 2026 et comme le prévoient les statuts du C.N.A.S., il y a lieu de désigner les délégués représentant les élus et les agents municipaux auprès du prestataire social auquel adhère la commune de Wimereux, pour toute la durée du nouveau mandat.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_12 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE « DÉFENSE ».**

Par circulaire du 26 octobre 2001, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants demandait à chaque commune de désigner, parmi les membres de leur Conseil Municipal, un représentant chargé des questions de « défense ». Pour faire suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de désigner à nouveau ce « correspondant défense ».

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_13 : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - ADOPTION.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57 et conformément à l'article L. 1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent adopter leur Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée délibérante. Il sera donc demandé au Conseil Municipal de voter le RBF de la Commune.

.../...

.../...

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260408\_14 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026.**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à tenir son Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédents le vote du budget, comme prescrit par l'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260408\_15 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2025, la ville de Wimereux s'est vu concéder l'exploitation de la plage naturelle pour une durée de 12 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Dans le cadre de la concession, la ville a la possibilité de déléguer la gestion du service public de mise à l'eau d'engins nautiques à une tierce personne. Pour ce faire, la commune a établi un rapport de présentation des différents modes de gestion. Il résulte du rapport de présentation que la délégation de service public a fait ses preuves par le passé et offre une solution plus flexible et économiquement efficace, en transférant la gestion opérationnelle à une tierce personne, tout en permettant à la collectivité de conserver une maîtrise stratégique. Il revient aux membres du conseil municipal d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation des cales de mises à l'eau, de valider les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence du contrat de délégation de service public.

#### **DÉLIBÉRATION N° 20260408\_16 : COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES.**

La délégation de service public (DSP ou concession) est la gestion d'un service public confiée à un délégataire dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les DSP sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du CGCT) et par les dispositions du code de la commande publique car il s'agit de contrats de concession.

Conformément au CGCT, il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public et de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_17 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.**

Le Maire, les Adjointes et Conseillers Municipaux, en vertu des articles L. 2123-20, 21, 22, 23 et 24, ont droit à une indemnité de fonction prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour la Commune et sont prévues au Budget Primitif de chaque exercice. La présente délibération vise à en fixer les conditions d'attribution.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_18 : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.**

Il sera proposé au Conseil Municipal d'appliquer aux indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation une majoration de 25% liée au classement de Wimereux en « station de tourisme » (article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_19 : INSTITUTION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE).**

A l'occasion de consultations électorales, lorsqu'il est fait exceptionnellement appel à des agents non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal peut allouer aux intéressés, dans la limite des crédits ouverts ou rattachés à cet effet au budget de chaque collectivité, une indemnité forfaitaire complémentaire.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_20 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTES.**

Cette délibération va permettre la nomination d'un agent afin d'assurer la continuité dans la gestion de l'entretien et du nettoyage des bâtiments publics ainsi que celle d'un agent qui a fait une demande de changement de filière soit un passage de la filière technique vers une filière administrative, dans le cadre d'une intégration directe. Il s'avère nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_21 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.**

Cette délibération va permettre d'ouvrir un poste permettant de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_22 : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN - VILLE DE WIMEREUX ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

Cette délibération permettra à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de disposer d'un Comité Social Territorial commun. En effet, les effectifs de la Collectivité sont suffisants pour cette création.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_23 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.**

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs, telle que prévue par l'article 1650 du Code Général des Impôts. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de proposer au directeur des services fiscaux une liste de 32 noms (16 titulaires et 16 suppléants) dans laquelle il choisira in fine les 16 membres (8 titulaires, 8 suppléants).

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_24 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE - ANNÉE 2026.**

Une partie du territoire de la Ville est située en Site Patrimonial Remarquable depuis le 13 février 2020. Cette protection vise à valoriser le patrimoine historique bâti. Afin de promouvoir le Site Patrimonial Remarquable, une convention de partenariat qui a pour but d'inciter les propriétaires privés à conserver et restaurer le patrimoine sur le territoire communal, avait été signée pour l'année 2025 entre la ville de Wimereux et la fondation du patrimoine.

La fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, en octroyant le label prévu par le Code du patrimoine.

Les dossiers éligibles sont subventionnés par la fondation du patrimoine à concurrence de 2% minimum du montant TTC des travaux labélisés.

La ville de Wimereux s'engage aux côtés de la fondation du patrimoine et propose pour l'année 2026 d'apporter une aide financière de 5 000 € (*cinq mille euros*) s'appliquant à concurrence de 4 000 € (*quatre mille euros*) pour l'aide aux projets labélisés et de 1 000 € (*mille euros*) pour le financement du fonctionnement de la délégation régionale Nord Pas-de-Calais de la fondation du patrimoine.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_25 : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DÉLAISSÉ DE VOIRIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 86 RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC.**

Un permis de construire de 24 logements à l'angle de la rue Saint Exupéry et de la rue René Mouchotte a été accordé en date du 19 juin 2024. L'accès à ce nouveau programme de constructions est prévu par un délaissé de voirie communale situé au droit de la propriété supportant le programme immobilier. Cet accès servira également d'accès à la résidence « les Dunes du Golf » dont l'entrée se fait actuellement par la rue Saint Exupéry.

Le délaissé de voirie enherbé, accessible depuis la rue René Mouchotte, d'une contenance de 154 m<sup>2</sup> de la parcelle reprise au cadastre section AO 86, est ni aménagé, ni entretenu. Il ne présente aucune utilité publique à être conservé par la collectivité et ne vient pas remettre en cause le bon entretien du reste de la zone.

L'emprise de ce délaissé de voirie peut donc être désaffectée et déclassée du domaine public pour être affectée dans le domaine privé communal afin d'être cédée ultérieurement.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_26 : ÉCHANGE ENTRE L'ENTREPRISE PROWIMER ET LA COMMUNE DE WIMEREUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SUR LE TERRAIN SIS A L'ANGLE DES RUES SAINT EXUPERY ET RENÉ MOUCHOTTE.**

Le délaissé de voirie enherbé, accessible depuis la rue René Mouchotte, d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>, de la parcelle reprise au cadastre section AO 86 a fait l'objet d'une délibération de désaffectation et de déclassement.

La partie mutable de la parcelle AO 86 a fait l'objet d'un arpentage. L'emprise du délaissé est reprise audit document sous la parcelle AO 680.

Un permis de construire de 24 logements à l'angle de la rue Saint Exupéry et de la rue René Mouchotte a été accordé en date du 19 juin 2024. L'accès à ce nouveau programme de constructions est prévu par la parcelle AO 680 au document d'arpentage.

La SARL PROWIMER est propriétaire d'une partie de la voirie publique de la rue René Mouchotte (parcelle AO 442). Ainsi, il est proposé d'échanger la parcelle AO 680 appartenant à la commune contre la parcelle AO 442 appartenant à la SARL PROWIMER.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_27 : IMMEUBLE SIS 15 RUE JEAN-MARIE BOURGUIGNON A WIMEREUX - CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Wimereux s'inscrit dans une démarche de recomposition urbaine et à ce titre, implante les équipements publics d'intérêt collectif au sein d'un même secteur pour renforcer sa centralité. La Ville est intéressée par l'acquisition d'une ancienne boucherie industrielle d'une superficie de 1590m<sup>2</sup> sise 15 rue Jean-Marie Bourguignon située dans une zone d'activité économique, reprise au cadastre section AS numéro 8, mise en vente par son propriétaire. Ce bien intéresse la Ville puisque sa maîtrise permettrait de conforter l'offre en équipement public d'intérêt collectif de la zone, notamment la relocalisation des anciens ateliers municipaux menacés par l'érosion côtière.

Afin d'inscrire le projet dans le plan pluriannuel d'investissement, la Ville a souhaité qu'un portage du foncier soit réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF).

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle « Wimereux - Boucherie industrielle, rue Jean-Marie Bourguignon » doit être signée entre l'EPF et la Commune arrêtant les conditions de réalisation de l'opération. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_28 : ZAC D'HABITAT DES QUARTIERS NORD - SUPPRESSION DE VOIES NON CRÉÉES.**

Par délibération n° 22 du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la dénomination de voies nouvelles situées dans le périmètre de la ZAC d'habitat afin de desservir les projets de construction d'Habitat du Nord et de la SEPAC. Les opérations de constructions ont été réalisées. Cependant, il s'avère que les 2 voies suivantes n'ont pas été créées :

- square des Roseaux,
- square du Buisson.

Afin de pouvoir mettre à jour la Base d'Adresse Nationale (BAN), il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la suppression de ces 2 voies.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_29 : GARENNE DU ROI - DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE PRIVÉE.**

Le programme de construction de 24 logements à l'angle de la rue Saint Exupéry et de la rue René Mouchotte, dénommé les Garennes du Roi, prévoit le déplacement de l'accès à la résidence les Dunes du Golf, actuellement effectué par la rue Saint Exupéry, rue Mouchotte. Il convient de procéder à la dénomination de cette voie nouvelle.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_30 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 422-7 DU CODE DE L'URBANISME ET DE L'ARTICLE 2131-11 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ». Par ailleurs, le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-7 dispose que, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de la déclaration préalable, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. En conséquence, il convient que le conseil municipal désigne un élu pour signer toutes les décisions d'urbanisme, d'enseigne et d'autorisation de travaux pour lesquelles le Maire est intéressé ainsi que tous les documents liés à la bonne exécution de ces décisions dans le cadre du projet d'ouverture d'une cellule commerciale.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_31 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DOSSIER LOI SUR L'EAU - PROJET DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Le pont Napoléon permettant le franchissement du fleuve Wimereux montre des signes de faiblesse. Par mesure de précaution et de sécurité publique, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes y est interdite depuis le 17 février 2020. L'ouvrage d'art a fait l'objet d'un diagnostic révélant d'importantes dégradations au niveau de la structure, impliquant le remplacement total dudit ouvrage. Par arrêté en date du 19 décembre 2025, le permis d'aménager numéro 062 893 25 00002, prévoyant la démolition et la reconstruction du pont Napoléon, a été délivré. Ces travaux d'envergure nécessitent le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale, loi sur l'eau. Ce dossier, totalement indépendant du dossier d'autorisation d'urbanisme, a été déposé auprès des services de l'Etat le 22 septembre 2025.

Courant février 2026, ledit dossier a été réputé complet. Ce faisant, le Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur BOURNOUVILLE en qualité de commissaire enquêteur. La procédure de consultation se déroulera du 03 avril au 03 juillet 2026 et permettra de recueillir l'avis du public sur le projet. Par ailleurs, conformément à l'article R181-18 du Code de l'environnement, l'avis de la Commune sur le dossier est requis.

.../...

.../...

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_32 : ACQUISITION DE MATÉRIEL AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.**

Le service petite enfance « Nougatine » accueille actuellement 20 enfants lors de la pause méridienne. L'agrandissement de la capacité d'accueil de la structure sans agrandissement des locaux, demande une adaptation du matériel.

Dans un souci d'espace et de sécurité, le réaménagement du dortoir et de l'espace repas du multi-accueil « Nougatine » s'avère nécessaire. La Caisse d'allocations Familiales du Pas-de-Calais étant susceptible d'accompagner la Commune dans ce projet, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter sa participation la plus élevée possible.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_33 : MIGRATION DU LOGICIEL DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS.**

Le 13 mars 2026, la Commune a déposé auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais une demande de subvention d'investissement (2026 CAF - Equipement et véhicule). Afin de pouvoir instruire en commission cette demande de subvention, il lui est demandé de confirmer que cela concerne le projet de mise à jour du logiciel de gestion quotidienne, administrative et financière du Relais Petite Enfance « les petits Loups » par la société ABELIUM.

Le projet se décline en une migration du logiciel vers la version la plus récente et une formation à l'utilisation de ce dernier indissociable l'une de l'autre. De sorte que le coût de la migration et de la formation est considéré comme un ensemble, repris comptablement en investissement. Il sera demandé au Conseil Municipal de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_34 : CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DU PAS-DE-CALAIS (CIDFF 62) - PERMANENCES JURIDIQUES WIMILLE-WIMEREUX - CONVENTION DE FINANCEMENT DU PARTENARIAT 2026.**

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Pas-de-Calais (CIDFF) est une association poursuivant des objectifs visant à favoriser l'accès au droit, à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes et à lutter contre les violences et les préjugés sexistes. Soucieux de tenir des permanences décentralisées, les communes de Wimereux et Wimille ont répondu favorablement en organisant, tout au long de l'année 2026, une fois par mois par alternance, une permanence dans lesquelles les personnes sont reçues sur rendez-vous. Le lieu de la permanence sur Wimereux se situe au Centre SocioCulturel Audrey Bartier.

.../...

.../...

Pour cela, chaque Collectivité, en plus de la mise à disposition gratuite des locaux, apporte une contribution de 1 155 € (*mille cent cinquante-cinq euros*) chacune.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_35 : DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PONT NAPOLEON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - MAINTIEN DE LA PISTE CYCLABLE.**

Dans le cadre du projet de démolition / reconstruction du pont Napoléon, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (C.A.B.) est susceptible de participer au titre du volet cyclable. Aussi, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de la C.A.B. sa participation la plus élevée possible.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_36 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE STATIONNEMENT RÉSIDENT PERMANENT DANS LA ZONE 2 DE STATIONNEMENT PAYANT.**

A ce jour, il y a 2 zones de stationnement payant : la zone 1 (rue Carnot) est payante pour tout le monde. La zone 2 correspond au secteur de la plage. Les résidents (propriétaires, résidence secondaire, locataire à l'année) des deux zones peuvent acheter 2 cartes à 85 €, donnant un accès à la zone 2. Tous les wimereusiens qui habitent en dehors de ces deux zones payent le stationnement. La Collectivité souhaite faire bénéficier à tous les wimereusiens résidents permanents de la gratuité du stationnement payant dans la zone 2.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_37 : BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE WIMEREUX - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA VILLE DE WIMEREUX.**

Dans le cadre des travaux de réaménagement des quais du Wimereux et de l'extension du bâtiment du Centre Administratif de la Ville, il a été décidé d'intégrer le Bureau d'Information Touristique de Wimereux dans les nouveaux locaux. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la commune de Wimereux. Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2025, les élus communautaires ont validé la participation financière de la C.A.B. au titre de sa compétence « promotion du tourisme » au projet de réaménagement des quais du Wimereux à hauteur de 220 000 € TTC (*deux cent vingt-mille euros toutes taxes comprises*) correspondant aux coûts nécessaires de l'intégration du BIT de Wimereux dans les nouveaux locaux communaux.

.../...

.../...

Ils ont également autorisé le Président de la C.A.B. ou son représentant à signer la convention correspondante. Dès lors, il revient au Conseil Municipal de Wimereux de délibérer et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de gestion et de participation financière pour le BIT de Wimereux reprenant l'ensemble des engagements et obligations des parties.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_38 : SALLE COMMUNALE - DÉNOMINATION.**

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». A ce titre, il lui sera demandé de dénommer la nouvelle salle présente à l'étage de l'extension du Centre Administratif.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_39 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023\_07\_12\_36 DU 07 DÉCEMBRE 2023 ET N° 20260322\_5 DU 22 MARS 2026.**

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu le D.G.S.,  
*Caval*

  
Le Maire de Wimereux,  
**Jean-Luc DUBAËLE.**